



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_102**  
**Budget régie eau - Exercice 2024 - Affectation du résultat de**  
**fonctionnement**

*Nombre de conseillers en exercice : 55*  
*Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD*

**Étaient présents :**

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

**Ayant donné pouvoir :**

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

**Absents ou excusés :**

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE,  
Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :***

Une fois le compte financier unique adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section d'exploitation et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2024 fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de 835 068.70 €
- un excédent de la section d'investissement de 771 180.82 €

**ANNONAY RHONE AGGLO - CFU 2024 - BUDGET EAU**

**Résultats de clôture**

Fonctionnement	835 068,70 €
Investissement	771 180,82 €

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement	811 634,46 €
Recettes d'investissement	229 901,00 €

**Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement**

Besoin de financement	sans objet
Excédent de financement	189 447,36 €

**Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1**

Affectation en section d'investissement	700 000,00 €
Report en recettes de fonctionnement	135 068,70 €
Report en dépenses de fonctionnement	sans objet

Compte tenu l'excédent de financement de la section d'investissement, proposition est faite :

- d'affecter une part de l'excédent d'exploitation en investissement au 1068 pour 700 000.00 €
- de reporter une part de l'excédent d'exploitation, soit 135 068.70 € en recettes d'exploitation (C/002).

**Vu** l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte financier unique 2024 - budget annexe Régie eau,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation en date du 19 juin 2025,

**Considérant** que le compte financier unique fait ressortir un excédent d'exploitation de clôture de : 835 068.70 €

**Considérant** que le compte financier unique fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement de 189 447.36 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 771 180.82 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 811 634.46 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 229 901.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

**Par 49 voix votant pour**

**Par 0 voix votant contre**

**Par 1 voix s'abstenant**

**AFFECTE** l'excédent d'exploitation comme suit :

- report de l'excédent d'exploitation, soit 135 068.70 €, en exploitation recettes (compte 002)
- affectation de l'excédent d'exploitation, soit 700 000 € en investissement (compte 1068)

**AUTORISE** d'une manière générale monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

**Simon PLENET,**

**Président**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.*